 Déposé au Greffe
le 03 OCT. 2002
sous le N° 2207606
RCS N° 93 B 558

S.A. A. A. A.
21 et 23 Rue de Rieux
44000 - NANTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN S.A.S.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DESIGNÉ
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
(Assemblée du 16 Octobre 2002)**

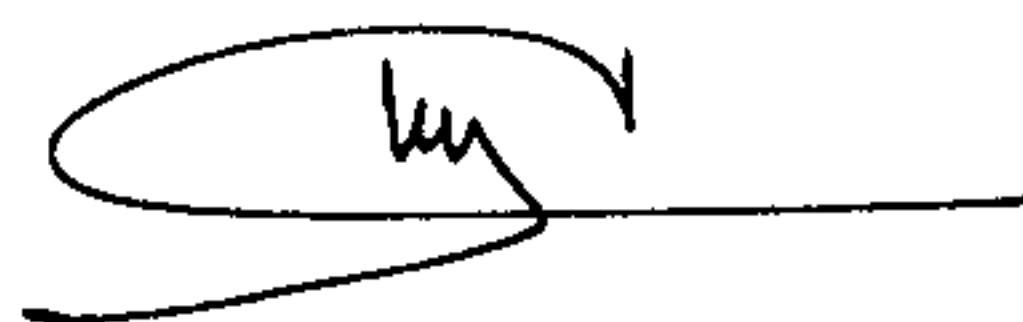
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nantes en date du 10/09/2002 en vertu de l'article 224-3 du Code de Commerce, et en application de L 225-244, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

- 1) Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- 2) Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

ALENCON , le 30 Septembre 2002



Le Commissaire aux Comptes et à la Transformation
SOCOGE
Dominique FILOCHE